

Les solutions de financement pour l'auto-entrepreneur

Description

Que ce soit pour débiter ou développer son activité, l'[auto-entrepreneur](#) peut avoir besoin de financement. En effet, en fonction de la nature de l'activité exercée, la constitution ou le développement de la micro-entreprise peut requérir un apport financier (achat de matériel et de marchandises, location d'un local commercial, financement d'une formation...). Outre le prêt bancaire traditionnel, le micro-entrepreneur dispose d'un large éventail de solutions de financement : micro-crédit, prêt d'honneur, soutien financier de l'entourage, crowdfunding... Il peut également bénéficier de certaines aides financières.

[Créer ma micro-entreprise en ligne](#)

Qu'est-ce que le statut micro-entrepreneur ?

Le statut auto-entrepreneur, devenu le **statut micro-entrepreneur depuis 2016**, a été introduit en droit par la [loi de modernisation de l'économie \(LME\) n°2008-776 du 4 août 2008](#). Séduit par la simplicité des formalités de création et de gestion de la micro-entreprise, les entrepreneurs sont nombreux à choisir ce régime.

Ce [statut juridique](#) est **ouvert à toute personne** qui désire exercer une activité [libérale](#), commerciale et [artisanale](#). Il permet à l'entrepreneur de pratiquer une activité indépendante à titre principal ou en complément d'une autre activité : études universitaires, emploi salarié ou fonctionnaire, retraité...

À noter : certaines activités professionnelles ne peuvent pas être exercées en parallèle d'une activité d'auto-entrepreneur. C'est le cas de certaines activités artistiques, des activités soumises à la TVA immobilières ou encore des professions libérales réglementées ne relevant pas de la CIPAV.

Le régime de la micro-entreprise est apprécié en raison de ses [nombreux avantages](#) :

- Un statut juridique accessible ;
- Des formalités de création et de gestion simples, rapides et peu coûteuses ;
- Des obligations comptables, fiscales et sociales allégées (régimes micro-fiscal et micro-social)
- Une exonération partielle des charges sociales la première année d'exercice

dans le cadre de l'ACRE.

Pourquoi recourir à un financement auto-entrepreneur pour démarrer une activité ?

Le lancement d'une micro-entreprise, à l'instar de toute entreprise, peut nécessiter un financement. En effet, l'exercice de certaines activités professionnelles requiert l'achat de matériel et de marchandises, la location d'un local ou encore l'acquisition d'un véhicule professionnel ([chauffeur VTC](#) par exemple). Or, les économies personnelles de l'entrepreneur sont parfois **insuffisantes** pour couvrir les frais inhérents à l'installation. Un soutien financier est ainsi nécessaire.

Par ailleurs, le micro-entrepreneur peut faire face à des **difficultés de trésorerie** lors des premiers mois d'exercice. En effet, avant l'encaissement des premiers clients, il faut souvent régler les fournisseurs ou prestataires externes et financer tous les outils essentiels pour exercer l'activité professionnelle. Une réserve financière permet à l'auto-entrepreneur de démarrer son activité sereinement et d'honorer ses dettes en attendant d'encaisser ses futurs clients.

Comment obtenir un prêt bancaire en tant qu'auto-entrepreneur ?

L'emprunt bancaire est la **première solution de financement** vers laquelle se tournent les créateurs d'entreprise pour concrétiser leur projet professionnel. En pratique, il est toutefois difficile pour les micro-entrepreneurs d'accéder à un [prêt bancaire classique](#). En effet, les établissements bancaires demandent à l'emprunteur qu'il produise des documents démontrant la rentabilité et la stabilité de son activité économique. Il s'agit généralement de documents de nature comptable. Or, la [comptabilité d'une micro-entreprise](#) est relativement sommaire, de fait il est difficile d'apporter une telle preuve.

Pour convaincre la banque de lui accorder un prêt, l'auto-entrepreneur doit ainsi redoubler d'efforts et préparer un dossier prouvant sa capacité à rembourser cet emprunt. Pour ce faire, il doit :

- Soigner la présentation de son projet de création ou de développement de sa micro-entreprise. L'objectif est de donner un aperçu convaincant du projet entrepreneurial en évoquant le marché visé, la clientèle ciblée, les produits ou services proposés, etc.

- Démontrer que son activité lui permet de générer des revenus stables et constants à partir des informations comptables dont il dispose, telles que ses [déclarations de chiffre d'affaires](#).
- Apporter des fonds propres pour augmenter ses chances d'obtenir un prêt bancaire. Plus l'apport financier personnel est important, plus la banque sera encline à octroyer un crédit.

À noter : en l'absence d'apport minimum, la demande de prêt bancaire sera automatiquement refusée.

- Fournir une garantie (caution personnelle, nantissement...) pour rassurer l'établissement bancaire. En effet, dans le cadre d'un prêt bancaire, les banques exigent que l'emprunteur apporte une garantie pour assurer le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance de ce dernier.

Bon à savoir : pour obtenir un prêt bancaire professionnel, l'auto-entrepreneur doit également convaincre le banquier du potentiel de son projet de création ou de développement de micro-entreprise et de sa capacité à mener à bien ce projet.

Quelles sont les autres sources de financement ?

Malgré tous les efforts déployés, il arrive souvent que les banques refusent la demande de prêt bancaire du micro-entrepreneur. Fort heureusement, il existe d'autres moyens d'obtenir des financements : soutien financier de l'entourage, [financement participatif \(crowdfunding\)](#), micro-crédit... Les solutions alternatives sont nombreuses.

Love money

Traduite littéralement, l'expression "love money" signifie "argent de l'amour". En pratique, cette méthode de financement consiste pour le porteur de projet à **solliciter un soutien financier auprès de ses proches** (famille, amis...). La contribution financière peut varier d'une centaine à quelques milliers d'euros.

Il s'agit d'une alternative intéressante au prêt bancaire traditionnel dans la mesure où l'apport financier s'inscrit ici dans une démarche de confiance et de proximité. Les proches aident financièrement le micro-entrepreneur parce qu'ils souhaitent le soutenir dans son projet de [création de micro-entreprise](#) et non parce qu'ils y voient l'opportunité de réaliser un investissement rentable. La motivation est **affective** et non lucrative.

L'apport financier octroyé peut prendre la forme d'une donation ou d'un prêt en particulier. Dans ce dernier cas, les modalités de remboursement du prêt sont généralement bien plus avantageuses que dans le cadre d'un emprunt bancaire.

Bon à savoir : chaque parent peut donner jusqu'à 100 000 euros par enfant sans avoir à payer de droits de donation. Cet abattement peut s'appliquer une unique fois ou plusieurs fois sur une durée de 15 ans.

Si la love money présente de nombreux avantages, ce mode de financement peut également considérablement affecter la relation entre le micro-entrepreneur et ses proches. En effet, le risque est que des **conflits** naissent parce que le projet entrepreneurial n'a pas rencontré le succès escompté ou que l'entrepreneur rencontre de grandes difficultés. Il est important d'avoir conscience de cela avant de solliciter des financements auprès de son entourage.

Financement participatif

Le [financement participatif](#), aussi appelé "crowdfunding", est un mécanisme de financement apparu dans les années 2000. Il consiste à faire **appel aux ressources financières d'un large public** par le biais d'internet pour financer un projet entrepreneurial. Il s'agit d'un mode de financement alternatif qui contourne les circuits traditionnels, notamment bancaires.

Le crowdfunding s'adresse à tous (particuliers, associations, entreprises...). Il est particulièrement adapté et apprécié par les créateurs ou les repreneurs d'entreprises rencontrant des difficultés à récolter des fonds **via les mécanismes de financement traditionnels**. Il s'agit ainsi d'une solution intéressante pour le micro-entrepreneur qui :

- Ne parvient pas à obtenir un prêt professionnel auprès des banques ;
- Recherche un moyen complémentaire de financement ;
- Désire tester son projet auprès d'une communauté d'utilisateurs et de clients potentiels.

Le financement participatif peut prendre la forme d'un :

- Prêt ;
- Don avec ou sans contrepartie financière ;
- Investissement via la souscription de titres de capital ou de créances.

S'il souhaite recourir à ce mode de financement, l'auto-entrepreneur doit se rendre sur une **plateforme de financement participatif**. Ces plateformes sont aujourd'hui nombreuses et spécialisées dans divers secteurs : environnement, innovation, numérique..

À noter : les plateformes de financement participatif sont soumises au respect d'une réglementation et d'obligations correspondant aux activités exercées (collecte de fonds, appel public à l'épargne...).

Micro-crédit professionnel

Le [micro-crédit professionnel](#) est un dispositif permettant aux porteurs de projets dont les ressources sont faibles de bénéficier d'un prêt. Plus spécifiquement, cet outil consiste en l'attribution d'une somme d'argent à des créateurs ou repreneurs d'entreprises qui ne parviennent pas à obtenir de prêts bancaires classiques.

À noter : il ne faut pas confondre le micro-crédit professionnel avec le micro-crédit personnel qui permet d'acquérir des biens de consommation ou d'accéder à un service.

Tous les entrepreneurs peuvent prétendre au micro-crédit professionnel, quel que soit leur statut ou leur activité. Le micro-entrepreneur peut ainsi bénéficier de ce prêt s'il remplit les conditions suivantes :

- Il ne peut pas accéder au financement bancaire traditionnel ;
- Il exerce son activité en France ;
- Sa micro-entreprise est en cours de création ou à moins de 5 ans d'existence ;
- Son besoin de financement ne dépasse pas 10 000 euros ;
- Une personne peut garantir le micro-crédit à hauteur de 50%.

Le montant du micro-crédit professionnel ne peut **pas excéder 10 000€**. Il s'agit d'un prêt d'un faible montant utilisé pour financer l'achat de matériel, de marchandises, d'un véhicule professionnel ou encore étoffer la trésorerie. Le taux d'intérêt est généralement au moins égal à 5% et la durée du remboursement n'excède pas 36 mois à 48 mois.

Bon à savoir : ce micro-crédit est proposé par des acteurs associatifs, tels que l'Adie, France Activité ou encore Initiative France.

Prêt d'honneur

Le micro-entrepreneur à la recherche de financement peut enfin se tourner vers **le prêt d'honneur** pour lancer ou développer son activité. La particularité de ce dispositif réside dans le fait qu'il s'agit d'un prêt à taux zéro dont l'obtention ne nécessite pas d'apporter une garantie ni une caution personnelle. L'emprunteur s'engage à rembourser le prêt "sur l'honneur".

Ce mode de financement alternatif est généralement utilisé par les entrepreneurs qui ne disposent pas d'un apport financier personnel suffisant pour accéder à un prêt bancaire. L'obtention d'un prêt d'honneur crédibilise le projet de l'auto-entrepreneur et **facilite ainsi l'octroi d'un financement bancaire**.

Ce type de prêt est proposé par différents réseaux d'accompagnement : Réseau entreprendre, Adie, Initiative France... Son montant varie en fonction de la nature du projet entrepreneurial et de l'organisme sollicité. Il peut atteindre **90 000 euros** pour les projets les plus innovants.

Il existe, par ailleurs, des prêts d'honneur spécifiques, tels que le [prêt d'honneur solidaire](#). Lancé en juillet 2020, ce dispositif est accessible aux entrepreneurs se trouvant dans une situation économique fragile. Il s'agit d'un prêt à taux zéro, accordé à titre personnel à l'entrepreneur, dont le montant peut atteindre **8 000 euros**.

Ainsi, le micro-entrepreneur éligible au prêt d'honneur solidaire bénéficie d'un :

- Financement pour constituer ou renforcer ses fonds propres et accéder à un prêt bancaire ;
- Accompagnement pendant 3 ans dans la création de son entreprise.

Quelles sont les aides financières accessibles à

L'auto-entrepreneur ?

L'auto-entrepreneur peut également compter sur certaines aides financières mises en place par le gouvernement pour soutenir la création d'entreprises. En effet, en fonction de sa situation, ce dernier peut bénéficier d'une aide qui peut prendre la forme d'une subvention, d'une allocation ou encore d'une exonération des charges sociales. L'objectif est de l'aider à débiter son aventure entrepreneuriale en toute sérénité.

Aide à la création et à la reprise d'entreprise (ACRE)

L'aide à la création et à la reprise d'entreprise prend la forme d'une **exonération partielle des cotisations sociales**. Pendant sa première année d'exercice, l'entrepreneur est dispensé de régler une partie de ses charges sociales.

Le micro-entrepreneur est éligible à l'ACRE à la condition qu'il n'ait pas bénéficié de l'ACCRE durant les 3 dernières années et qu'il se trouve dans l'une des **situations suivantes** :

- Il est demandeur d'emploi indemnisé ou non indemnisé mais inscrit à France travail (anciennement Pôle emploi) depuis plus de 6 mois ;
- Il a entre 18 et 26 ans ;
- Il a moins de 30 ans et est reconnu handicapé ;
- Il bénéficie de l'ASS ou du RSA ;
- Il a conclu un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape) ;
- Il bénéficie de la prestation partagée d'éducation de l'enfant.

Pour percevoir cette aide, l'indépendant inscrit sous le régime de la micro-entreprise doit compléter un formulaire qu'il adresse à l'URSSAF lors du dépôt de son dossier de création d'entreprise ou au plus tard dans les 45 jours suivants ce dépôt.

Bon à savoir : l'ACRE peut être cumulée avec d'autres aides, telles que le nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (NACRE) ou encore l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).

Aide d'aide au retour à l'emploi (ARE)

Une période de chômage peut être l'occasion de se lancer dans la **création d'une micro-entreprise**. Cela peut cependant prendre du temps avant que l'entrepreneur ne perçoive une rémunération. Pour faciliter la création d'une entreprise ou d'une micro-entreprise, le gouvernement a mis en place une allocation d'aide au retour à l'emploi.

Les demandeurs d'emploi qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise peuvent y prétendre à condition de :

- Remplir les [conditions d'attribution de l'ARE](#) ;
- Maintenir son inscription à France travail en tant que demandeur d'emploi ;
- Ne pas percevoir l'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE).

Il faut toutefois distinguer deux situations :

- Si le micro-entrepreneur perçoit déjà l'ARE, il doit s'actualiser à France travail chaque mois et déclarer ses revenus ;
- S'il ne perçoit pas l'ARE, il doit formuler une demande à France travail (anciennement Pôle emploi).

Bon à savoir : les revenus déclarés par l'auto-entrepreneur correspondent aux chiffres d'affaires générés auxquels s'applique un abattement forfaitaire de 71% pour les activités de vente de marchandises et de prestations d'hébergement, 50% pour les activités de prestation de services et 34% pour les activités libérales.

Franchise en base de TVA

L'auto-entrepreneur est exonéré de la déclaration et du paiement de la [taxe sur la valeur ajoutée \(TVA\)](#). Il bénéficie de la **franchise en base de TVA** si son chiffre d'affaires hors taxe ne dépasse pas les plafonds suivants :

- 91 900 euros pour les activités de commerce et d'hébergement ;
- 36 800 euros pour les activités de prestation de service et les professions libérales.

Aide à la création d'entreprise pour les personnes en situation de handicap (AGEFIPH)

L'AGEFIPH octroie une **aide forfaitaire de 6 000 euros** aux personnes en situation de handicap souhaitant créer une entreprise, sous réserve d'un apport personnel minimum de 1 500 euros. L'objectif est de contribuer au financement du lancement de l'activité.

Garantie ÉGALITÉ femmes (ex-FGIF)

La garantie ÉGALITÉ femmes est un dispositif destiné aux femmes demandeuses d'emploi ou en situation de précarité désirant créer ou reprendre une entreprise,

nonobstant sa forme juridique et le secteur d'activité. L'objectif est de leur permettre d'obtenir facilement un crédit bancaire. Cette garantie couvre **jusqu'à 80% du montant du prêt bancaire**, dans la limite de 50 000 euros. Elle dure 7 ans maximum.

A lire : [Santé financière entreprise](#).

FAQ

Qui a le droit d'être auto-entrepreneur ?

Ce statut peut bénéficier à toute personne majeure de nationalité française ou ressortissant européen disposant d'une adresse postale en France. Il ne faut pas faire l'objet d'une condamnation à une interdiction de gérer ou d'exercer, ni d'une mesure de placement en tutelle ou curatelle.

Peut-on créer une auto-entreprise sans apport ?

La loi n'impose pas à l'auto-entrepreneur de constituer un capital social pour créer une micro-entreprise.

Quels prêts pour un auto-entrepreneur ?

Les micro-crédits et les prêts solidaires permettent au micro-entrepreneur de concrétiser son projet professionnel. Ils constituent une alternative au prêt bancaire classique qui est souvent difficile à obtenir pour l'auto-entrepreneur.